

LES PROCÈS CONTRE LES UNIVERSITAIRES POUR LA PAIX EN TURQUIE - Article de Tuna Altinel - juin 2020

Commençons par quelques rappels. Les Universitaires pour la paix n'est ni un parti politique ni une association. Au début, en 2012, il s'agissait d'un groupe d'universitaires qui s'étaient réuni-e-s pour rechercher et proposer des propositions équitables, pacifiques, à ce qu'on appelle le "problème Kurde" en Turquie. La nécessité d'un tel groupement s'était avérée urgente en raison des grèves de la faim de longue durée des prisonniers politiques kurdes en 2012. Ces grèves se sont terminées par le commencement d'un processus de paix entre la guérilla kurde (le PKK) et le pouvoir politique turc en janvier 2013. Pendant toute cette première période ainsi que pendant le processus de paix, les Universitaires pour la paix sont resté-e-s un groupe de scientifiques, majoritairement en sciences sociales, avec une grande représentation féminine, essayant d'accompagner les deux forces en guerre vers la paix recherchée.

Le processus de paix s'est terminé en juillet 2015 par les attaques massives de l'armée turque contre les campements de la guérilla kurde en Iraq du nord sous prétexte du meurtre de deux policiers au Kurdistan de Turquie, un acte dont ni les tireurs ni les commanditaires n'ont été déterminés à ce jour et pour lequel toute enquête ou procédure judiciaire a été close suite à la libération de tous les accusés. La reprise de la guerre en juillet 2015 a été des plus violentes, bien au delà des expériences de la sale guerre des années 90. Des quartiers de villes kurdes sensibles ont été encerclés suite à des couvre-feux imposés qui laissaient très peu de temps aux civils pour qu'ils/elles puissent quitter les zones interdites. S'en suivaient des combats violents qui opposaient les forces de sécurité à des combattant-e-s kurdes, fréquemment des jeunes des quartiers guidé-e-s par quelques cadre de la guérilla. Des zones entières d'habitation ont été détruites, des maisons ont été pillées, des civils ont péri pendant cette période de combats qui s'est terminée en juin 2016 suite à la chute des quartiers encerclés de la ville de Nusaybin, Nisêbîn en Kurde.

Côté turc, très peu de voix se sont élevées contre les violations des droits humains par le pouvoir politique turc pendant cette période de guerre dont les victimes principales étaient les civils habitant les ville du Kurdistan de Turquie. Parmi ces voix, l'une des plus conséquentes a été la Pétition pour la paix¹ déclarée le 11 janvier 2016. Cette initiative des Universitaires pour la paix publiée initialement avec 1128 signatures, a vu ce nombre s'élever à 2212 en quelques jours suite aux propos virulents du président de la république Recep Tayyip Erdoğan. Dès la publication de la Pétition pour la paix, le pouvoir politique s'en est durement pris aux Universitaires pour la paix. Des menaces proférées par des militants nationalistes téléguidés par le pouvoir politique ont conduit à des arrestations policières, des licenciements dans des universités

1 Une traduction en français du texte de la pétition est disponible sur le lien <https://academicsforpeace.net/node/63>

privées (facilités par la précarité des emplois dans ces institutions) et à des limogeages dans des universités publiques pendant l'état de siège décrété après la tentative de coup d'état du 15 juillet 2016. Diverses méthodes ont été utilisées à partir des jours qui ont suivi la déclaration du 11 janvier 2016. Parmi ces violations du droit d'expression, les procès contre les Universitaires pour la paix ont une place à part.

Les premiers procès contre les Universitaires pour la paix ont commencé en mars 2016 lorsque 4 parmi eux, deux hommes et deux femmes, ont été mis en détention provisoire suite à leur prise de parole lors d'une conférence de presse le 12 mars 2016 pour lire un texte dénonçant les divers harcèlements que les Universitaires pour la paix avaient subi dès la publication de la Pétition pour la paix. Ces quatre universitaires ont été libéré-e-s à leur première audience le 22 avril 2016 mais leur procès a continué et a servi de base à la vague systématique de procès qui a débuté en décembre 2017.

Bien que le "crime" fut commun à tou.te.s les signataires de la pétition, chacun.e était convoqué.e seul.e à un procès spécifique. Les actes d'accusation restaient les mêmes (au changement de données d'identités personnelles près) et étaient copiés sur l'acte contre les quatre universitaires susmentionnés. De cette manière 822 universitaires dans diverses villes de la Turquie, mais majoritairement à Istanbul, ont été convoqué-e-s par 57 tribunaux dont 17 à Istanbul jusqu'aux mois de l'été 2019². Le schéma général des jugements aussi se ressemblaient. L'accusation faisait état de "propagande pour une organisation terroriste", en l'occurrence le PKK. Les avocat-e-s répétaient et prouvaient en vain qu'il s'agissait uniquement du droit à la liberté d'expression, les condamnations tombaient. La recette était simple: 18 mois de prison. Réduits à 15 mois par un chantage très particulier proposant une "suspension du prononcé de la condamnation" aux condamné.es qui implicitement semblaient, s'ils acceptaient, reconnaître avoir commis un crime. Ceux et celles qui n'y cédaient pas écopaient de 18 mois. Les juges ne pouvaient déroger à imposer ces peines prévues qu'en prononçant des peines plus sévères. Certains n'y ont pas manqué. Dans certains dossiers les peines ont augmenté jusqu'à 3 ans de prison, dans d'autres l'accusation d'appartenance à une organisation terroriste a été annexée, des universitaires de réputation ont vu de nouvelles "preuves" ajoutées à leurs dossiers juste la veille du jour d'audience. Ajoutons à ceci les très mauvais traitements par les juges, allant de l'humiliation des prévenu-e-s à des insultes pures et dures. Et finalement, une universitaire qui avait refusé le sursis susmentionné a vu sa condamnation confirmée par la cour d'appel et s'est retrouvée derrière les barreaux au mai 2019³. Elle y passera 2 mois et demi.

C'est dans ce climat que l'on est arrivé à la fin juillet 2019. Le 26 juillet 2019, la Cour constitutionnelle de Turquie, dans un vote très serré (8 pour, 8 contre, l'avis du président compté deux fois) a décrété que les condamnations étaient

2 Des statistiques détaillées sont disponibles au lien <https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vT05GTWUQMDot1iPfmSieJsWLGborbNlJyLP5IdtvJVEcKRw8C8qMxFXPighYZkz7pf2ENP2bXZ3DMo/pubhtml?gid=1873917137&chrome=false&widget=false>

3 <https://www.humanite.fr/une-universitaire-turque-pour-la-paix-va-se-retrouver-derriere-les-barreaux-669907>

une violation de la liberté d'expression. Drôlement, ou tristement, les argumentations de la Cour constitutionnelle menant à cette décision sont quasiment des reprises des propos prononcés maintes fois par les avocat-e-s dans les salles d'audience. Cette décision a causé un séisme parmi les supporteurs ardents du pouvoir politique mais curieusement, elle n'a pas été critiquée par le sommet de l'État turc. Or, dans d'autres cas celui-ci n'avait pas manqué de critiquer, en contradiction avec la Constitution, les décisions de la Cour constitutionnelle. Cette fois-ci la tâche était déléguée aux tireurs dans tous les secteurs. Un exemple anecdotique est le lancement d'une contre-pétition avec 1076 signatures, le nombre de signataires faisant référence à l'année de la première conquête des Seldjukides en Anatolie. Clairement, tout était orchestré mais l'orchestration a mal tourné quand des signataires ont renié leurs signatures, ce qui a changé le nombre particulièrement significatif(!) de signatures.

À la rentrée judiciaire 2019, le vent aura tourné. Cette fois-ci, c'est une vague d'acquittements qui commence. Les jugements qui continuaient se sont vite terminés sur dossier par acquittements, les dossiers en appel contre les condamnations se voient annulés et renvoyés aux tribunaux locaux qui les reprennent et décident rapidement d'acquittements. Tous ces revers déplaisent à un bon nombre de juges qui ne cherchent même pas à cacher leur mécontentement, leur opposition à la décision de la Cour constitutionnelle dans les décisions motivées qu'ils rédigent. Mais, comme le résumera très concisement une avocate d'universitaires, ces procès qui ont commencé par une décision politique se terminent par une décision politique. Une telle décision en Turquie est incontournable.

Parmi ces juges ouvertement réticents, l'un se distingue. Il s'agit du juge Akin Gürlek, président du panel de juges de la 37e Cour pénale d'Istanbul. À son palmarès sont inscrites les condamnations de la cheffe de l'organisation stanbouliote du Parti républicain du peuple (le CHP) parti principal d'opposition, celles d'avocats opposants, d'universitaires. Un tireur du pouvoir politique qui aime son travail donc. Promu à la tête de la 37e Cour pénale suite à son annulation de la libération d'avocats opposants qu'il a plus tard condamnés à des dizaines d'années de prison, il n'a pas tardé à montrer son enthousiasme pour rendre les jugements des Universitaires pour la paix aussi pénibles que possibles. À tout-e signataire de la Pétition pour la paix convoquée à sa cour, sa réaction habituelle a été le harcèlement que ce soit par des questions politiques, par des interruptions des déclarations, par un sarcasme déboussolant contre les avocat-e-s qui ne manquait aucune occasion de démontrer sa "supériorité". Les signataires plus réputé-e-s pour leurs actions ou prises de position ont écopé de peines supérieures à deux ans, ce qui éliminait toute possibilité de recours à un sursis. Un professeur de médecine Gencay Gürsoy reconnu tant pour ses travaux que pour son activisme pour les droits humains, la professeure Şebnem Korur Fincancı, médecin légiste, reconnue mondialement pour ses travaux sur les génocides ont subi ce sort. Dans chaque cas, le juge ajoutait de nouveaux éléments de "preuve" à leurs dossiers la veille du jugement à l'insu de la défense. Les "preuves" n'étaient que des interviews dans les médias ou plus choquant encore, des rapports sur les massacres de civils dans les sous-sols de Cizre. Un autre professeur de

réputation publique Mesut Yeğen, politologue, spécialiste de la question kurde, lui, a échappé de justesse grâce à la décision de la Cour constitutionnelle qui est tombée avant sa condamnation.

Après la décision de la Cour constitutionnelle, les cours d'appel ont annulé toutes les condamnations contre les Universitaires pour la paix et les dossiers sont retournés dans les mains des juges initiaux. Contrairement à ses collègues, le président Gürlek, conformément à sa réputation, n'a pas clos les dossiers lui revenant avec des acquittements sur dossier mais s'est acharné sur ses cibles préférées.

C'est dans ce contexte que nous sommes arrivés à l'audience du 18 juin 2020. La convoquée était Lütfiye Bozdağ, enseignante-chercheuse en art à l'Université Altınbaş. Bozdağ avait été parmi les convoqué-e-s "moyen-ne-s" de Gürlek. Celui-ci avait très probablement pensé à la harceler par des questions, des interruptions, à la condamner à 15 mois et à se réjouir de son acceptation de la "suspension du prononcé de la condamnation". Mais elle avait fait une déclaration piquante en soulignant que les actes des juges de ces procès resteraient dans la mémoire humaine grâce aux témoignages précis et elle a refusé la suspension. Gürlek, pris de court, n'ayant pas ajouté de "preuves" au dossier la veille, n'avait pu que la condamner à 18 mois sans réduction de 3 mois. C'était en 2018. En 2020, quand sa condamnation a été annulée, il a eu sa petite revanche. Au lieu d'acquitter l'universitaire Bozdağ sur dossier, il l'a convoqué-e. Quand le premier jour de jugement a été annulé en raison de la pandémie, il n'a pas hésité à donner une nouvelle date, celle du 18 juin. Mais c'était la fin de la revanche. L'acquiescement est tombé. Voici un extrait des échanges de la courte audience du 18 juin:

Le juge: "Qu'est-ce que vous pensez de la décision de la Cour constitutionnelle?"

L'universitaire: "Je suis positive. La cour a fait ce qu'il fallait faire."

Le juge: "Madame l'avocate?"

L'avocate: "Ça fait 11 mois depuis la décision de la Cour constitutionnelle qui a conclu que la Pétition pour la paix est un acte dans les limites de la liberté d'expression. Ce nouveau jugement n'est qu'une violation du droit à un jugement équitable."

Le juge: "Madame l'avocate, après la décision de la cour d'appel nous étions obligés d'initier une nouvelle procédure."

L'avocate: "Non! Vous ne l'étiez pas. Vous nous avez obligé-e-s à venir ici en temps de pandémie. De plus, la décision de la Cour constitutionnelle n'a fait que répéter ce que nous disions depuis des années dans ces salles. Mais l'histoire, ceux et celles présentes ici en témoigneront!"

Le juge, à l'universitaire: "Votre dernier mot?"

L'universitaire: "Je répète ma déclaration. Je demande mon acquiescement immédiat."

Le nouveau rendez-vous à la cour du juge Gürlek est pour le 7 juillet. Les professeurs Gürsoy et Fincancı seront acquitté-e-s. Ou peut-être ayant assouvi sa faim de revanche, Gürlek n'attendra pas ce jour et acquittera finalement sur

dossier. Après tout, le mot qu'il déteste prononcer le plus, c'est "acquittement".

Onze mois après la décision de la Cour constitutionnelle, la lutte des Universitaires pour la paix n'est pas terminée. Non seulement à la 37^{ème} Cour pénale d'Istanbul mais dans d'autres tribunaux ainsi qu'aux cours d'appel il y a encore plus de cent universitaires qui attendent d'être acquitté-e-s.

LA LUTTE POUR LA PAIX CONTINUE.